

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR AU  
CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET  
ORTHOPHONISTE TERRITORIAL**

**SESSION 2024**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux,
- Vu le décret n°2022-1134 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux,
- Considérant le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,
- Vu l'arrêté portant ouverture du concours donnant accès au grade de Masseur Kinésithérapeute et orthophoniste en date du 12 décembre 2023,

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve du concours donnant accès au grade de masseur-kinésithérapeute et orthophoniste est établie comme suit, sous réserve de l'examen des pièces à produire au plus tard le premier jour des épreuves, par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,

Fait à Châlons en Champagne, le 22 avril 2024

**CENTRE DE GESTION DE LA MARNE****Liste des candidats admis à concourir****Concours de MASSEUR KINESE THERAPEUTE ET ORTHOPHONISTE****SPECIALITE : Masseur Kinésithérapeute**

NUMERO DU CANDIDAT	NOM	PRENOM
1	SCHNEIDER née KHOURDIFI	Yasmine

**Nombre de candidats : 1****SPECIALITE : Orthophoniste**

NUMERO DU CANDIDAT	NOM	PRENOM
2	ARTIGUEBIEILLE née TRINH-VAN-DAM	Daphné
3	CAMEIJO née KOFLER	Marie-Laure
4	GRONDIN née RICCIO	Julie
5	KAÏCI née KAÏCI	Nadia
6	LAJUNIE née DULTA	Charlotte
7	WOUAQUET	Julie

**Nombre de candidats : 6**